

CONCOURS
COMPLICE DE VOTRE SANTÉ!

Règlement de participation du 12 avril au 9 mai 2018.

1. Le commanditaire du concours est Uniprix (le Commanditaire), une division de Corporation Groupe Pharmessor (le « **Commanditaire** » ou « **Uniprix** »).
2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, qui ont atteint l'âge de la majorité à l'exception des employés, des représentants et des agents du Commanditaire ou de leurs sociétés affiliées respectives (incluant les employés du Commanditaire et toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des juges du concours (le cas échéant), des fournisseurs de prix du concours, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et des membres de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou des personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.
3. Il y a deux (2) façons de participer au concours « **COMPLICE DE VOTRE SANTÉ!** » :
 - a) **Achat requis pour y participer.** Il suffit d'acheter pour 25 \$ ou plus de produits admissibles dans les succursales Uniprix du 12 avril au 9 mai 2018. Chaque achat de 25 \$ ou plus de produits admissibles vous donne une chance de gagner en remplissant le coupon de participation en succursale et en y inscrivant votre numéro de facture admissible ainsi que le numéro de magasin et de transaction. Les coupons de participation ne comportant pas le numéro de facture admissible, le numéro de magasin ainsi que le numéro de transaction seront automatiquement rejetés. Les coupons devront être remplis et déposés dans les boîtes de tirage dans les succursales Uniprix participantes.
 - b) **Aucun achat requis pour y participer.** Il suffit de faire parvenir (à l'adresse ci-dessous) un bulletin de participation écrit à la main comportant vos nom, adresse, code postal, numéros de téléphone (le jour et le soir) ainsi qu'un exposé original (non photocopié) d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous devriez gagner ce concours. Chaque lettre vous donne droit à une chance de gagner.

Uniprix
Concours « COMPLICE DE VOTRE SANTÉ! »
5000, boul. Métropolitain Est
Montréal (Québec) H1S 3G7
À l'attention de : Marie-Pierre Boyer

4. Ce concours débute le 12 avril 2018 et se termine le 9 mai 2018 à 23 h 59. Le tirage au sort sera effectué le 30 mai 2018, au siège social d'Uniprix.

5. Trois (3) grands prix : d'une valeur approximative de 5 000 \$ chacun. Chaque grand prix consiste en :

Un (1) forfait tout-inclus à l'hôtel *Paradisus Playa del Carmen La Perla à la Riviera Maya* pour 2 personnes (2 adultes) comprenant :

- Les vols aller-retour en classe Économie à bord d'Air Transat
- Le transport entre l'aéroport et l'hôtel
- L'hébergement (7 nuits) en suite Junior
- Tous les repas, dont les dîners et les soupers à la carte illimités, les piscines, les chaises longues, les serviettes de plage, le service aux chambres 24 h, les boissons de marques renommées à volonté, l'accès au wifi et les sports nautiques non motorisés.

Le forfait ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles
- Les assurances médicales

La réservation doit être faite avant le 15 décembre 2018.

AUCUNE PROLONGATION NE SERA ACCORDÉE.

- a) Le transport entre le domicile du gagnant et l'aéroport est à la charge du gagnant, comme le transport de son invité (aller et retour).
- b) Le voyage doit être réservé, avoir lieu et être effectué en intégralité avant le 30 avril 2019.
- c) Les dates de départ pour le voyage sont déterminées par l'agence et sous réserve des disponibilités de l'établissement d'hébergement et de la compagnie d'aviation. Sont toutefois exclues les semaines :
 - des vacances de la construction (du 21 juillet au 5 août 2018);
 - de la période des fêtes de Noël et du jour de l'An (du 16 décembre 2018 au 6 janvier 2019);
 - de la relâche scolaire (du 18 février au 24 mars 2019);
 - de Pâques (du 12 au 22 avril 2019).
- d) Tous les frais et toutes les dépenses autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante (et de son invité), notamment : les surcharges pour excédents de bagages, les repas non compris, les consommations et les repas non compris, les taxes et les pourboires non inclus, les assurances personnelles (ex. : maladie, bagages, voyage, responsabilité), les communications téléphoniques, les interurbains, l'usage d'internet, les frais de passeport et autres documents de voyage requis, les frais de visa, les frais de vaccins, les dépenses de nature personnelle, les frais liés à la Federal Aviation Administration (FAA), les frais aéroportuaires ainsi que les excursions et les activités payantes offertes dans le pays visité (lorsqu'applicables).
- e) La validité des passeports et/ou de tous documents nécessaires exigés pour voyager (visa, certificat de naissance, etc.) est sous l'entière responsabilité du gagnant et de son invité. Dans l'éventualité où le gagnant et/ou son invité ne sont pas disponibles puisqu'ils ne possèdent pas les documents nécessaires pour voyager, le grand prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage sera effectué.
- f) La personne sélectionnée à titre de « gagnant » et son invité devront avoir le droit (légal) de voyager à l'extérieur du Canada pendant la période de validité du voyage.

- g) Les arrangements liés au voyage devront être effectués par la personne gagnante auprès d’Air Transat, dans les délais prescrits par les organisateurs du concours, comme indiqué au moment où ils communiqueront avec le gagnant pour l’informer qu’il a remporté le grand prix. Une fois la date du voyage retenue et acceptée par l’agence de voyages, aucune modification ne sera acceptée, les arrangements étant complétés. La date exacte de la tenue du voyage devra être déterminée à l’avance et selon les conditions du règlement et sous réserve des disponibilités et des limites de disponibilités d’Air Transat.
- h) Le voyage est soumis aux conditions générales de ventes du grossiste qui sera choisi et qui apparaissent au dos des brochures de ce dernier.
- i) La personne gagnante et son invité doivent voyager ensemble et effectuer le même itinéraire (incluant être hébergés ensemble).
- j) Si une portion ou tout le voyage n’est pas utilisé, aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante ou à son invité.
- k) Si au moment de faire les arrangements liés au voyage l’hôtel n’est pas disponible aux dates choisies par le gagnant, ce dernier devra changer ses dates pour être hébergé dans cet hôtel. Air Transat et les organisateurs du concours ne sont pas responsables du manque de disponibilités dans l’hôtel, aux dates choisies par le gagnant. Aucune place ne sera réservée à l’avance.
- l) Air Transat et les organisateurs du concours n’assureront aucune responsabilité ni remboursement dans le cas des situations suivantes, mais sans s’y limiter : problèmes mécaniques, actions gouvernementales, mauvaise météo, grève, lock-out, force majeure ou toute autre action hors de leur contrôle, non-respect des règles entourant les bagages, documents de voyage incomplets ou manquants, vols ou correspondances manquées ou non-respect des règles douanières. Pour plus de précision, si une personne gagnante doit se retirer du voyage ou d’une activité avant ou après le début de celle-ci en raison d’une maladie, d’une blessure ou autre, aucune compensation ne sera donnée pour toute portion du voyage ou activité manquée. Également, si une personne se voyait refuser l’accès au pays visité ou sur le lieu de l’activité pour quelques raisons que ce soit, aucune compensation ne serait versée à cet effet pour le voyage ou les activités manquées. De plus, tous les frais reliés à ces incidents seront à la charge de la personne gagnante impliquée ou de son invité.

Dix (10) prix secondaires : d’une valeur approximative de 1 344 \$ chacun. Chaque prix secondaire consiste en :

Un (1) abonnement familial de 3 mois aux repas prêts à cuisiner Cook it (12 semaines, à raison de 3 repas pour 4 personnes/semaine). Chaque abonnement inclut :

- Un choix de 3 recettes pour 4 personnes par semaine, durant 12 semaines, parmi une sélection de recettes variées offertes en ligne.
- La livraison gratuite des boîtes d’ingrédients frais partout au Québec, durant les plages horaires sélectionnées par les gagnants.

Les abonnements seront remis sous la forme d’une carte-cadeau de 1 344 \$.

Pour un total global approximatif de 28 440 \$.

6. Afin d'être déclarée gagnante et de réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
 - a) Être jointe par téléphone par le Commanditaire ou ses représentants dans les dix (10) jours suivant la sélection au hasard de son coupon de participation, effectuée à la date mentionnée ci-haut au point 4.
 - b) Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 5, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
 - c) Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique, qui lui sera posée au téléphone par le Commanditaire ou ses représentants à un moment mutuellement convenu.
 - d) Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
 - e) Avoir rempli et signé, si requis, un formulaire de consentement autorisant les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser son nom et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération, et lequel formulaire de consentement devra être retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
7. La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de dix (10) jours et s'il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les dix (10) jours suivant l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix; le Commanditaire pourra, à sa seule et absolue discrétion, tirer au sort un autre participant admissible avec qui il essaiera de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.
8. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
9. Uniprix a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
10. Le nom de la personne gagnante du grand prix pourra être transmis par la poste à toute personne qui en fera la demande, en joignant une enveloppe affranchie à son envoi. Les demandes doivent être adressées à l'attention de M^{me} Marie-Pierre Boyer, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
11. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent.
12. Les règlements du concours sont disponibles à la section Concours du site internet www.uniprix.com pendant les six (6) mois suivant la date du tirage.